

Aucun contractuel au chômage fin juin

Des milliers de contractuels sont voués d'ici fin juin au chômage « contrats 10 mois » et autres CDD en fin de contrat au moment où les licenciements succèdent aux licenciements et aux périodes de chômage partiel de plus en plus longues.

Des milliers de suppressions d'emplois qui viendraient s'ajouter aux suppressions de postes prévues au budget 2009. Il s'agit d'un véritable « plan social ».

Aucun contractuel au chômage ! Cette revendication est inséparable des revendications de toutes les catégories de titulaires et non titulaires.

A Lyon 1, les personnels ont obtenu qu'aucun contractuel ne serait mis au chômage. 176 agents seraient concernés (en y incluant des personnes qui ont changé de support et de contrat avec des durées inférieures à 10 mois mais qui ont été renouvelés au moins une fois).

Le SNPREES-FO appelle les personnels de toutes catégories à signer la pétition suivante :

Les soussignés constatent que :

- L'Etat multiplie les recrutements de personnel en situation extrêmement précaire (CAE, CA) pour pallier au manque criant de postes dans les services ;
- des personnels, dont le besoin est permanent, sont sur des contrats 10 mois ou bien sur des contrats précaires renouvelés pour de courtes durées. C'est une situation de précarité intolérable ainsi qu'une menace pour l'équilibre des services et des composantes;
- les contractuels ne perçoivent pas de primes.
- les suites de contrats sur ressources propres ne sont une solution durable ni pour les services, ni pour les personnels, ni pour les étudiants ;

Ils demandent :

- aucun contractuel au chômage fin juin
- l'arrêt des recrutements sous contrats précaires (CDD, CAE, CA), la transformation de tous ces emplois en postes statutaires ;
- l'abandon des « contrats 10 mois », le maintien dans l'emploi et le réemploi de tous les Contrats à Durée Déterminée, qu'ils soient sur budget d'Université ou gagés sur poste d'Etat ;
- Annulation des suppressions de postes de titulaires, transformation de tous les emplois précaires en emplois statutaires, pour permettre la titularisation de tous les précaires !
- .et leur titularisation, avec la création de tous les emplois statutaires nécessaires, suivant le principe de la loi de 1983 : « à tout besoin permanent doit correspondre un emploi de fonctionnaire » ;

Nom Prénom	Service, UFR	Corps / grade	Signature